



leson.ch
École de musique

Ne pas remplir

N° contrat _____

Nb de leçons à facturer _____

Remarques _____

INSCRIPTION

Nom _____ Prénom _____

F M _____ Date de naissance _____

Rue/No _____ NPA/Localité _____

E-mail _____ Tél. portable Élève Si mineur, parent _____

Autre-s membre-s de la même famille inscrit-s Non Oui Prénom-s _____

Comment avez-vous connu l'école ? Site internet Facebook Publications Connaissances Autres _____

Tarif semestriel — 16 cours par semestre *

IO€ à partir du 2^e membre de la même famille — IO€ à partir du 2^e cours

FACTURATION SEMESTRIELLE

Taxe unique de CHF 40.-

Paielements en: 1x 2x 4x

COURS

Dès 6 ans

- Batterie Chant
 Guitare Beatbox
 Basse Théorie
 Piano

INDIVIDUELS

- 30' _____ 608.-
 45' _____ 912.-
 60' _____ 1 216.-

DUO

- 30' _____ 480.-
 45' _____ 720.-
 60' _____ 960.-

OPTION +

Un minimum de pratique est requis

- 16 cours individuels
3 ateliers en groupe de 60'
1 concert (*uniquement semestre HIVER*)
 30' _____ 698.-
 45' _____ 978.-
 60' _____ 1 258.-

Les ateliers en groupe et le concert sont planifiés en début de semestre. Ils ont lieu les samedis. L'investissement et le suivi des élèves est **IMPORTANT**.

SEMESTRE PERSONNALISÉ

Cours à planifier à l'avance

- 30' _____ 42.-
 45' _____ 63.-
 60' _____ 84.-

Sans renouvellement de contrat

Nb de cours _____

COLLECTIFS

Essai gratuit sur demande

Éveil musical _____ 320.-

4-6 ans / 3-10 participants
16 ateliers de 45'
Paielement en 2 fois maximum

Éveil vocal _____ 320.-

6-8 ans / 3-10 participants
16 ateliers de 45'
Paielement en 2 fois maximum

Groupe vocal _____ 170.-

8-15 ans / 6-20 participants
16 séances de 60'
Paielement en 1 fois

Chorale Voices after 8 _____ 170.-

Dès 16 ans / 8-40 participants
16 séances de 90'
1 week-end de répétition (6h/journée)
1 concert (*uniquement semestre HIVER*)
Paielement en 1 fois

* Élèves du canton de Vaud: sur demande, possibilité de déduire le décalage des vacances entre Vaud et Neuchâtel.

IMPORTANT:

Les communications et les factures sont transmises par mail. Les paielements en 2 et 4 fois sont envoyés dans un seul PDF. L'élève est accepté aux cours après réception du formulaire d'inscription. Ce dernier doit être retourné par courrier postal. Le présent formulaire tient lieu de contrat. En le signant, j'atteste l'avoir lu et accepte les conditions de l'école.

Lieu et date _____ Signature _____

(du représentant légal pour les mineurs)

LESON.CH / ÉCOLE DE MUSIQUE

1^{er} mai 2019

DAVID LONGO — FIN-DE-PRAZ 5 — 2024 SAINT-AUBIN — 076 577 66 42 — INFO@LESON.CH



leson.ch

École de musique

CONDITIONS D'INSCRIPTION

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A ANNÉE SCOLAIRE

1. L'année scolaire est divisée en deux semestres.
Semestre ÉTÉ: début septembre à fin janvier
Semestre HIVER: début février à fin juin
2. Les vacances et les jours fériés sont définis par le plan scolaire des lycées du canton de Neuchâtel.
3. Les cours coïncidant avec des jours fériés sont d'office reportés à une date ultérieure.

B FRAIS D'INSCRIPTION

1. Une taxe unique d'immatriculation (*finance d'inscription et frais de dossier*) est perçue pour chaque nouvel élève, elle est ajoutée à la première facture.
2. Une interruption des cours de plus de quatre semestres résilie la validité de l'immatriculation.

C INSCRIPTION

1. Les demandes d'inscription peuvent être adressées à la direction en tout temps.
2. Lors d'inscription en cours de semestre, l'écologie est calculé en fonction du nombre de cours restants. Dès lors, certaines modalités de paiement fractionné ne sont plus possibles.
3. **Toute inscription se renouvelle tacitement de semestre en semestre**, sauf en cas de modification des conditions d'inscription ou des tarifs.

D TARIFS

1. Les tarifs sont valables pour toute la durée du semestre. Le formulaire d'inscription fait foi, il définit également les modalités de paiement, les réductions et les éventuels arrangements avec l'école.

E ENGAGEMENT

1. L'inscription engage l'élève (*ou, si mineur, son représentant légal*) pour toute la durée du semestre ou pour ce qu'il en reste.
2. Les factures doivent être acquittées dans les délais fixés. À partir du **2^e rappel, une taxe de CHF 30.-** est perçue, non négociable. En cas de rappel ignoré, la suspension des cours est immédiate, sans que l'élève ne puisse prétendre à une réduction de prix, la totalité du montant reste due.

F RÉSILIATION

1. **Toute résiliation aux cours doit être adressée par écrit (courrier ou mail) à la direction, au plus tard un mois avant la fin du semestre en cours (31 décembre / 31 mai). Passé ce délai, l'écologie du semestre suivant est dû.**

G ABSENCES

1. Tout empêchement de l'élève ou du professeur doit être annoncé à l'autre parti préalablement 24h à l'avance.
2. **Un cours manqué par l'élève n'est ni remplacé ni remboursé.**
3. Un cours manqué par le professeur est d'office remplacé. Dû à ses activités artistiques externes, le professeur peut ponctuellement décider de se faire remplacer. L'élève est tenu d'accepter son remplaçant.

H COURS & ORGANISATION

1. Les dates des ateliers en groupe et du concert sont fixées par l'école. Elles sont annoncées à la fin du semestre pour le semestre suivant. Pas de changement possible.
2. Le rythme étant une base importante dans l'apprentissage de la musique, tout élève peut-être amené à faire un cours de rythmique à la place de son cours habituel.

I DISCIPLINE

1. Les cours ne sont pas publics, cependant les parents et les tiers peuvent y assister occasionnellement avec l'autorisation du professeur.
2. L'école se réserve le droit de renvoyer l'élève du cours si ce dernier ne respecte pas les codes de conduites.

J COMPÉTENCES

1. Seule la direction peut tenir compte de certaines circonstances particulières et décider de déroger aux présentes conditions.

II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A ASSURANCE

1. L'assurance accident est à la charge de l'élève.
2. L'école décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols ou de dégâts concernant les effets personnels.
3. L'élève mineur est sous la responsabilité de l'école uniquement durant son cours.

B DROIT À L'IMAGE

1. L'école peut utiliser des images (*photos, vidéos*) ou des enregistrements sonores d'élèves, pour les publier sur son site internet, à travers différents canaux de diffusion imprimés ou électroniques, dans des publications et pour des présentations institutionnelles.

C ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Les présentes conditions entrent en vigueur le 1^{er} mai 2019.